

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC



**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION  
MINEURE AU RÈGLEMENT 2009-325  
DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

---

**Aux contribuables de la susdite Ville**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, greffier de la susdite Ville.

Qu'une dérogation mineure aux dispositions de l'article 25 (Marge de recul avant) du règlement de zonage de la ville de Paspébiac a été demandée pour un immeuble localisé au 12, 3<sup>e</sup> Avenue Ouest dans la ville de Paspébiac.

Que cette demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal au niveau actuel d'empiètement de la galerie et ainsi de réduire la marge de recul avant de à 0,91 mètre (3 pieds) au lieu de 9 mètres (29,5 pieds) et ainsi, d'autoriser un empiètement de 8,09 mètres (26,5 pieds).

Que cette demande de dérogation mineure sera soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation qui se tiendra par le Conseil et sera présidée par le maire le 11 août 2014 à 18 h 45, à la salle municipale de la Maison des citoyens du conseil de ville de Paspébiac au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil.

Donné à Paspébiac, ce 23<sup>e</sup> jour de juillet 2014

Paul Langlois, greffier